

Compte-rendu de la séance
du Conseil Communautaire du 8 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le huit octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à LAGORCE, Salle Municipale, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALAZARD M., ALZAS R., BACCONNIER J-C , BENAHMED C., BOULLE D., BOUCHER A., BUISSON C, CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J., MEYCELLE A., MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F., POUZACHE A-M. (suppléante), POUZACHE J., ROUX M., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., VOLLE N.

Absents excusés : BECKER M-L., CHAGNOL D, RIEU Y. (remplacé par POUZACHE A-M), GUERIN M-C.

Pouvoirs de : BECKER M-L à GUIGON M., de CHAGNOL D. à THIBON M., de GUERIN M-C à SERRE M.

Secrétaire de Séance : Bruno LAURENT (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de compte rendu

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :
le compte rendu de la séance du 11 juin 2015.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de débattre des points suivants en questions diverses :

- Voirie : définition des besoins pour le marché à bons de commande
- Voirie : demande de subvention pour les dégâts d'orages
- Culture : Renouvellement de la convention avec Vivante Ardèche pour la période 2015-2017

• **Administration générale et Ressources Humaines**

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Bernard Constant, Délégué aux Ressources Humaines fait savoir aux conseillers que l'évolution de carrière des agents nécessite d'apporter des modifications sur un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 13h85 hebdomadaires. Suite à l'avis de la Commission Administrative du centre de Gestion, l'agent peut bénéficier d'un avancement de grade, et afin de le nommer sur ce poste, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour un temps non complet de 14h hebdomadaires.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et Communes,

Vu la loi 11° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Vu la loi n° 94-1134 du 28 décembre 1994,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2015 un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de 14 h hebdomadaires,

Décide de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2015 un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de 13.85 hebdomadaires,

Dit que le régime indemnitaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs s'applique au poste créé,

Complète en conséquence le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

- **Tourisme**

Objet : Modification de la compétence tourisme : extension du volet commercialisation

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 37	abstentions : 1

Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du Tourisme, rappelle aux conseillers communautaires les étapes du transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la préparation de la fusion avec les Grands Sites, une étude détaillée a été menée pour définir très précisément la dimension intercommunale d'une politique touristique à l'échelle du territoire comprenant 19 communes, étude au cours de laquelle les professionnels du tourisme ont été consultés et associés à maintes reprises notamment par l'intermédiaire des offices. Suite à l'adoption du schéma touristique à partir des objectifs d'intérêt généraux, la compétence a été inscrite le 1^{er} janvier 2014 dans les statuts de la nouvelle intercommunalité, avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2015, devançant ainsi de plusieurs mois l'obligation posée par la loi et qui nécessite le regroupement des 3 offices préexistants.

Un échancier de mise en place progressive de la compétence a été établi sur l'année 2015 pour une opérationnalité complète au 1^{er} janvier 2016.

Compte tenu des ambitions et des enjeux de la politique touristique, et afin d'en assurer pleinement le portage complémentaire des volets culturels et patrimoniaux, il a été décidé de créer une société publique locale qui permettra l'implication et le partenariat actif des professionnels du tourisme, et qui sera mis en place au 1^{er} janvier 2016.

Dans ce prolongement, il est proposé d'étendre le domaine commercialisation de la compétence tourisme, aujourd'hui limitée dans les statuts à l'« impulsion et incitation des professionnels, associations et des acteurs publics (dont les communes) à la valorisation et à la mise en place de produits touristiques », pour l'élargir plus généralement à «la création et la commercialisation de produits touristiques».

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Par vote à mains levées 1 abstention, 0 voix contre, 37 voix pour,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 dudit code ;

Approuve l'extension des compétences de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à la compétence supplémentaire telle que proposée,

Approuve en conséquence de modifier, dans le groupe des compétences obligatoires, au titre des actions de développement économique, article II - 1.2- paragraphe 3, la compétence « tourisme » de la manière suivante :

« Création et commercialisation de produits touristiques »

En supprimant la mention suivante :

« La compétence de la Communauté de Communes se limite à l'impulsion et incitation des professionnels, associations et des acteurs publics (dont les communes) à la valorisation et à la mise en place de produits touristiques »

Dit que la présente délibération sera transmise au Maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour que les Conseils Municipaux se prononcent sur ce transfert de compétence dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Contrat PISTE 2015

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Geneviève Laurent, Vice-Présidente au Tourisme rappelle aux conseillers que le Département de l'Ardèche a défini une nouvelle stratégie de développement touristique pour la période 2015-2020, qui s'articule autour de 5 perspectives stratégiques et 18 objectifs opérationnels. Dans le prolongement de ces orientations, ont également été adoptées de nouvelles modalités d'intervention financière et partenariale, avec la définition d'une première génération de contrats entre le Département et les 26 communautés de communes ou d'agglomération du territoire.

La programmation concerne uniquement des opérations de fonctionnement et est articulée autour de 3 fonctions :

- La fonction d'accueil, d'information et de promotion touristiques,
- La fonction de coordination des interventions touristiques menées à une échelle intercommunautaire,
- La fonction d'animations touristiques hors période estivale et de stratégies touristiques territoriales.

La communauté de Communes est chargée de coordonner le contrat PISTE avec les structures porteuses sur son territoire. Le Programme d'actions et les subventions s'y rapportant sont :

Structure porteuse	PROJET	COUT HT €	TAUX	SUBVENTION
Fonction 1/ Accueil, information et promotion touristiques				
OT Pays Ruomsois	Accueil, information et promotion touristiques	62 000	3,59%	2 224
OT Basse Vallée de l'Ardèche	Accueil, information et promotion touristiques	51 000	3,59%	1 829
OT Vallon Pont d'Arc et Gorges de l'Ardèche	Accueil, information et promotion touristiques	169 000	3,59%	6 062
SOUS-TOTAL		282 000	3,59%	10 115
Fonction 2/ Coordination d'interventions touristiques				
Ardèche Plein Sud	Information et promotion touristiques	4 500	50%	2 250
SGGA	Valorisation de la vallée de l'Ibie	28 000	9%	2 500
CdC des Gorges de l'Ardèche	Projet de valorisation et de protection des dolmens	3 144	50%	1 572
Fonction 3 (Re)définition d'une stratégie touristique communautaire				
CdC des Gorges de l'Ardèche	Etude d'image touristique, positionnement marketing, stratégie de marque territoriale	32 650	27%	8 850
SOUS-TOTAL		32 650		8 850

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé de la Vice-Présidente et après délibéré,

à l'unanimité

Valide la programmation présentée

Autorise le Président à signer le Contrat PISTE 2015 avec le Département de l'Ardèche et tous documents s'y rapportant.

- **Habitat**

Objet : Versement de subventions OPAH
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Hervé Ozil, Vice-Président à l'Habitat expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'OPAH, le PACT 07 a validé 1 dossier d'aide, pour un montant global de 6 000 €. Ces travaux ont fait l'objet d'une vérification de conformité par l'ANAH.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré, à l'unanimité

Décide de verser ladite subvention OPAH d'un montant de 6.000 € au titre des propriétaires bailleurs

Dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2015.

Objet : Arrêt du projet de PLH 2015 -2020 pour consultation
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 26	abstentions : 12

Hervé Ozil, vice-président à l'habitat rappelle aux conseillers que le Programme Local de l'Habitat est un document de définition, de programmation et de pilotage de la politique d'habitat du territoire, sur une durée de 6 ans. Son élaboration, validée par délibération du 9 janvier 2014 le prescrivant, définit au regard du contexte législatif des objectifs généraux et des principes visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergements ;
- Favoriser le renouvellement urbain ;
- Favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation ;
- Favoriser la mixité sociale et améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative, avec les étapes suivantes :

- Arrêt du projet de PLH (objet de la présente délibération),
- Recueil de l'avis des communes dans un délai de deux mois,
- Nouvelle délibération communautaire d'adoption du projet de PLH suite aux retours d'avis des communes,
- Recueil de l'avis de l'Etat,
- Adoption définitive du nouveau PLH pour la période 2016-2021.

Rappel de la procédure du PLH

Le PLH s'est décliné tout au long de son élaboration, par le bureau d'étude Trajectoires, selon trois phases successives :

1 - Le Diagnostic faisant état des caractéristiques du territoire en matière de démographie, de qualité du parc existant et du développement de l'offre dans une prise en compte globale du contexte immobilier. Les premiers enjeux qui en ont découlé ont générés des axes d'orientations sensés corriger les dysfonctionnements constatés sur le territoire en matière d'habitat.

2 - Les orientations ont fixé les priorités d'intervention selon les principes et les objectifs de la politique locale de l'habitat, en fonction des enjeux mis en évidence dans le diagnostic. Quatre grandes orientations structurelles ont été retenues par les élus et les partenaires :

- Orientation 1 : Améliorer les parcours résidentiels sur le territoire
- Orientation 2 : Prendre en compte les besoins spécifiques
- Orientation 3 : Promouvoir un développement durable du territoire
- Orientation 4 : Faire interagir le PLH avec son territoire

3 - Le programme d'action vient définir les fiches actions à mettre en place et à budgétiser en fonction des orientations.

Orientation 1 :

- Action 1 : Produire 125 logements par an sur la durée du PLH
- Action 2 : Développer l'offre locative sociale
- Action 3 : Favoriser la production de logements en accession abordable à la propriété
- Action 4 : Prendre en compte le PLH dans les documents d'urbanisme
- Action 5 : Accompagner les communes par une action foncière d'intérêt intercommunal
- Action 6 : Doter le territoire d'un plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs

Orientation 2 :

- Action 7 : Favoriser l'accès au logement autonome des jeunes
- Action 8 : Affiner l'estimation des besoins qualitatifs et quantitatifs en logements pour les travailleurs saisonniers
- Action 9 : Développer l'offre en résidence d'accueil pour saisonniers
- Action 10 : Développer l'offre d'accueil léger et temporaire pour saisonniers
- Action 11 : Favoriser l'émergence d'un CLIC ou équivalent sur le territoire
- Action 12 : Favoriser la production d'une opération de logements locatifs sociaux adaptés aux personnes vieillissantes
- Action 13 : Etudier la faisabilité d'un développement de places en structure pour personnes âgées : hébergement temporaire, accueil de jour et personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer
- Action 14 : Favoriser l'adaptation du parc privé existant en vue du maintien à domicile
- Action 15 : Structurer la réponse en hébergement d'urgence

Orientation 3 :

- Action 16 : Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et favoriser l'amélioration de l'efficacité énergétique du parc existant
- Action 17 : Maîtriser la consommation foncière et permettre le développement d'un habitat plus compact
- Action 18 : Favoriser la remise sur le marché de logements vacants

Orientation 4 :

Action 19 : Accompagner les communes dans le montage de leurs projets

Action 20 : Animer et piloter le PLH

Action 21 : Suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'arrêt du projet de PLH des Gorges de l'Ardèche.

Le Conseil, entendu l'exposé du vice-Président et après délibéré,

Par vote à mains levées : 26 voix pour, 12 abstentions, 0 voix contre

Arrête le projet de PLH 2015 -2020 des Gorges de l'Ardèche,

Autorise le Président à solliciter l'avis des Communes dans un délai de deux mois.

- **Finances**

Objet : Décision modificative n°3 sur le budget annexe ordures ménagères

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux conseillers, qu'afin de régulariser une erreur sur la reprise du Compte administratif 2013 de l'ex Communauté de Communes des Grands Sites, il convient de procéder à une troisième décision modificative sur le budget annexe ordures ménagères 2015.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

à l'unanimité

Décide d'effectuer les modifications budgétaires suivantes sur le budget annexe ordures ménagères 2015.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,85	
2181 - OP Bacs ordures ménagères		0,85
Total	0,85	0,85

Objet : Correction sur bilan d'entrée
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances expose aux conseillers, que Madame la Trésorière de Vallon Pont d'Arc constate une erreur d'imputation sur le titre n°23, bordereau n°8 de 2013. Le solde de la subvention PER pour le boulodrome de 53 600 € a été enregistré au compte 1311 (subvention d'équipement transférable). Le boulodrome n'étant pas amorti, la subvention doit être enregistrée au compte 1321 (subvention d'équipement non transférable).

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

à l'unanimité

Approuve la proposition présentée et **demande** la correction sur bilan d'entrée suivante :

- . Diminution de 53 600 € au compte 1311
- . Augmentation de 53 600 € au compte 1321

Objet : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le Président expose aux conseillers communautaires que les gros producteurs de déchets, notamment les commerces et épiceries en gros, ont été exclus de la collecte des déchets ménagers effectuée par la Communauté de Communes en raison du volume des déchets produits. Aussi, il propose au Conseil de les exonérer de taxe d'ordures ménagères pour 2016, en référence aux dispositions de l'article 1521-III 1 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Compte tenu du fait que la Communauté de Communes ne collecte pas les déchets des gros producteurs, dont les commerces de plus de 299m² de surface de vente et les épiceries en gros,

Décide, conformément aux dispositions de l'article 1521-III 1 du Code Général des Impôts, d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2016 les établissements suivants :

- SPAR situé à Pradons,
- Super U situé à Ruoms,
- Intermarché situé à Vallon Pont d'Arc,
- Lidl situé à Vallon Pont d'Arc,
- M et L (Melvitacosc) situé à Lagorce.

Objet : Ordures ménagères – Tarifs 2015 Caverne du Pont d'Arc
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Marc GUIGON, Vice-président à l'environnement, rappelle aux Conseillers communautaires que suite à l'ouverture, le 25 avril dernier, de la Caverne du Pont d'Arc, il convient de fixer les tarifs 2015 de la redevance spéciale des professionnels pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le site.

Au prorata de la période d'exploitation en 2015, le coût afférent du traitement des déchets est établi à 8.632,03 € auquel se rajoute la part collecte sélective pour un montant de 2.145,12 €, soit 10.777,15 €.

Pour ce qui est de la part collecte des déchets ménagers et assimilés, celle-ci s'élève à 20 612,27 € pour l'année 2015.

Le montant total de redevance spéciale des professionnels 2015 de la Caverne du Pont d'Arc s'élève à :31.389,42 €

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve les tarifs 2015 pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Caverne du Pont d'Arc.

- **Environnement**

Objet : Mode de gestion pour la fourniture, la maintenance et le lavage de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers pour 2016

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Marc GUIGON, vice-Président à l'environnement, rappelle aux Conseillers communautaires que le lot 1 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés concerne la fourniture, la maintenance et le lavage de bacs roulant pour la collecte des ordures ménagères et emballages ménagers.

Le marché avait été attribué à la société Plastic Omnium pour une durée de deux (2) ans avec possibilité de reconduction de deux fois un (1) an. Or, les 4 années du contrat arrivent à leur terme.

La réalisation de la prestation s'avérant insatisfaisante, il convient de réfléchir à un mode de gestion en régie directe, nécessitant la création d'un pôle technique composé d'agents techniques des communes, la passation d'un marché à bon de commande pour les bacs et pièces détachées et la location d'un camion équipé pour le lavage et la désinfection des containers.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le mode de gestion proposé.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité,

Opte pour la gestion directe de la maintenance des bacs d'ordures ménagères et emballages ménagers à compter du 1^{er} janvier 2016.

Objet : Collecte des déchets ménagers et assimilés sur les communes de Vagnas, Orgnac l'Aven et Labastide de Virac : attribution du marché de prestation de service

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Marc GUIGON, vice-Président à l'environnement, expose aux Conseillers Communautaires que la consultation pour un marché de prestation de service en appel d'offres ouvert a été publiée le 20 août 2015 sur le Dauphiné Libéré avec un retour des offres le 02 octobre 2015. Deux (2) offres ont été reçues dans les délais.

Le pouvoir adjudicateur a effectué le classement des offres, à l'issue duquel le prestataire suivant a été déclaré le mieux-disant : PLANCHER ENVIRONNEMENT pour un montant de 69 788 € HT.

Le Président propose aux conseillers de retenir ladite offre mieux-disante.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le classement et retient l'offre la mieux-disante proposée.

Autorise le Président à signer le marché de prestation de service avec l'entreprise PLANCHER Environnement, ainsi que toutes pièces afférentes, aux conditions ci-dessus.

• **PEM (Pôle d'Echanges Multimodal) et Bâtiment Ratière**

**Objet : Pôle d'Echanges Multimodal – Plan de financement actualisé
Validation Avant-Projet Détaillé – Maitrise d'œuvre Bâtiment**

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 37	abstention : 1

Le Président rappelle aux conseillers :

la délibération du 9 octobre 2014 approuvant la modification statutaire de la Communauté de communes pour la réalisation et la gestion du pôle d'échanges multimodal ;
la délibération du 15 janvier 2015 approuvant un budget opérationnel de travaux prévisionnels de 4 295 025 € HT ;
les délibérations du 9 avril 2015 (lot 1 à 4) et du 9 juillet 2015 (lot 5) l'engagement des travaux pour la maîtrise d'œuvre 1 des parcs de stationnement, de la voirie et de l'aménagement des quais
la délibération du 23 juillet 2015 approuvant l'avant-projet Sommaire
la présentation du projet architectural proposé au bureau du 29 septembre 2015.

Il dresse la proposition de l'avant-projet définitif et fixe le cadre financier.

Le Président rappelle le cadre architectural choisi qui répond à une démarche moderne et ambitieuse d'apporter un angle nouveau au bâtiment du Couvent notamment.

Sur l'ensemble, l'Avant-Projet Détaillé conserve les mêmes aménagements que l'APS.

En option : pose de panneaux photovoltaïques sur auvent.

En option 2 : toiture végétalisée sur extension gare routière

Après rencontre auprès d'Energie Rhône Vallée, Société d'économie Mixte œuvrant dans l'énergie durable, il est proposé de poursuivre l'étude de pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking P1.

Sur la partie Gare routière/ Office, le concept architectural est similaire à celui d'une gare TGC, avec la présence de boîtes en continuum de l'espace gare à savoir espace vélos, espace accueil du public espace sanitaires, espace local technique, espace accueil des chauffeurs.

L'espace d'accueil interne est amélioré puisqu'il présente une surface de près de 180 m² combinant gare et office de tourisme, la partie banque d'accueil est enlevée pour permettre de travailler plus finement sur l'installation de la future société publique locale. Une enveloppe de 40 000 € est dédiée à cet aménagement.

La Combinaison des entités office de tourisme et SGGA est optimisée puisqu'un même espace servira aux deux structures.

Sur la partie siège social, le plateau du 3^{ème} niveau est conservé en l'état et accueillera les services supports de la communauté de communes. Un quart de 2^{ème} plateau sera exploité pour les services liés à la population. Les ¾ de ce plateau seront en attente dans la perspective de l'évolution ultérieure de la Communauté de Communes.

Sur le plan financier, l'ensemble reste sur un volume global de 2 064 000 € réparti dans le plan de financement général.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'avant-projet présenté, comprenant des ombrières photovoltaïques sur le parking identifié P1.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
Par vote à mains levées : 0 voix contre, 1 abstention, 37 voix pour,

Valide le principe de pose d'ombrières photovoltaïques sur le parking P1,

Valide l'avant-Projet Détaillé et le lancement de la phase PRO,

Autorise Energie Rhône Vallée à poursuivre l'ingénierie pour disposer d'ombrières photovoltaïques sur le parking P1,

Valide le plan de financement tel qu'établi,

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération.

- **Economie**

Objet : aménagement zone d'activités Marquenoux à LAGORCE
- achat des parcelles 601B et 559B – Propriété M. QUEYRAUD Roland
achat de la parcelle 322B – Propriété M. VAN BERENDONCK Patrick

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38
	abstentions :

Le Président expose aux conseillers que l'aménagement de la zone d'activités sur la commune de Lagorce a été repris par la Communauté de communes des Gorges l'Ardèche au titre de sa compétence développement économique. Afin d'asseoir l'implantation d'une entreprise en développement, la voie d'accès doit être stabilisée et élargie.

Cette voie d'accès à la zone d'activités nécessitera une emprise complémentaire pour assurer le passage de poids lourds et facilitera l'accès à l'entreprise concernée.

La proposition faite pour l'acquisition des parcelles est de 10 € HT pour les parcelles sises en zone NB et 1€ HT pour la parcelle en zone ND au Plan d'Occupation des Sols de Lagorce. Il s'agit des parcelles 601B d'une contenance de 4a09ca, et 559 B d'une contenance de 6a62ca. L'avis de France Domaine n'est pas nécessaire pour cette acquisition en deça du seuil de 75 000 € HT.

La proposition faite à l'amiable auprès de M. QUEYRAUD établit un accord global à 10 € le m² soit pour 1 067 m², un prix d'acquisition de dix mille soixante sept euros (10 067 € HT).

La proposition faite à l'amiable auprès de M. VAN BERENDONCK établit une proposition maximale de 1€ HT pour sa parcelle 322 B sise sur la commune de Lagorce d'une contenance de 3a05ca.

En outre, compte tenu de l'évolution de cette zone d'activités, il est proposé de la dénommer : zone d'activités de Marquenoux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées 601 B, 559 B à Lagorce, pour une superficie totale de 1 067 m² appartenant à Monsieur QUEYRAUD Roland, au prix de 10€/m², soit pour 1 067 m² la somme de dix mille soixante sept euros (10 067 € HT), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée 322 B à Lagorce, pour une superficie de 305 m² appartenant à Monsieur VAN BERENDONCK Patrick, au prix maximal de 1€/m², soit pour 305 m² la somme de trois cent cinq (305 € HT), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

MOTIVE cette acquisition à ce prix du fait des négociations engagées au regard du document d'urbanisme en vigueur et aux aménagements réalisés autour de ces parcelles ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

APPROUVE comme dénomination de cette zone d'activités : Marquenoux.

Objet : zone d'activités les estrades – vente parcelles 2523 et 2538 à la SCI Lafrance

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre :	pour : 37
	abstentions :

Le Président rappelle aux membres du conseil la délibération en date du 12 décembre 2013 instituant la mise en place d'un prix de vente du terrain sur la zone d'activités « les Estrades » à Vallon Pont d'Arc de 35 € HT.

Il leur fait part que la SCI LaFrance souhaite implanter une base logistique / entrepôt pour le développement de leur activité vinicole. Les parcelles retenues sont situées sur les Estrades, parcelles B 2523 d'une surface de 753 m², 2538 d'une surface de 1249 m².

La superficie totale vendue représente 2 002 m².

Le Président propose de céder les parcelles cadastrées section B 2523, 2538, d'une surface de 2 002 m² à la SCI LaFrance au prix de 35 € HT/m², soit 70 070 € HT + TVA.

Les services du Domaine saisis sur les conditions de cette vente ont rendu un avis conforme le 04/01/2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

DECIDE de la vente des parcelles cadastrées section B 2523, 2538 pour une contenance de 2 002 m² sur la zone d'activités « Les Estrades » sur la Commune de VALLON PONT D'ARC, à la Société Civile Immobilière « LaFrance » pour l'implantation de locaux d'entreprise, aux conditions suivantes : 35 € H.T. le m², soit un prix de vente de 70 070€ HT avec une Tva à 20 % représentant un montant de 21 413 € soit un montant total TTC de 128.478€ TTC,

Dit que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

Sur proposition du vice-Président chargé de l'économie, l'acte sera assorti d'une clause résolutoire exceptionnelle, précisant que la vente deviendra caduque, si l'investissement projeté n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux dans les 12 mois qui suivent la vente. De plus, l'acquéreur devra s'engager sur une date d'achèvement des travaux.

AUTORISE le Président à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente,

MANDATE le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Enfance**

Objet : Convention de partenariat avec les associations dans le cadre des accueils de loisirs

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

Jean-Claude BACCONNIER, Vice-Président chargé du service à la personne expose aux conseillers que suite aux aménagements réalisés dans le cadre des accueils de loisirs la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, la solution retenue compte tenu de la diversité des lieux, des possibilités limitées d'emplois de personnel vacataire en territoire rural est de mutualiser les moyens (humains, matériel et locaux) et de faire appel à l'ensemble des ressources du territoire et de faire appel à l'ensemble des ressources du territoire.

Ainsi, les élus communautaires ont souhaité que le projet d'accueil de loisirs intercommunal permette aux associations de proposer des actions dans le cadre d'un appel à projet.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve le projet de convention à passer avec les associations partenaires à savoir : Le Mat, Stelinat Dance, L'Art d'en faire, VIE et La participation au syndicat de gestion des Gorges de l'Ardèche

Fixe les différents montants de participation comprenant l'animation, les frais de déplacements et les préparations

Association Le Mat : 13 000€

Association L'Art d'en faire : 15 000€

Association VIE : 10 000€

Précise que la participation au Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche est fonction du nombre d'heures de présence de l'animateur selon le tarif de base suivant : 35 €/heure comprenant préparation, animation, déplacement

Dit que le versement sera effectué en 2 fois conformément à l'échéancier suivant :

- 1 acompte de 80% dès signature de la convention,
- le solde après production du compte de résultat de l'action et le bilan qualitatif et quantitatif.

Le dernier versement sera effectué en fonction de la dépense réelle effective et des acomptes déjà versés. Il ne pourra être supérieur à 5% de la demande prévisionnelle initiale.

Autorise le Président à signer toutes les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Social**

Objet : Convention et subvention aux associations d'aide à domicile
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Le Vice-Président Jean-Claude Bacconnier expose fait part aux conseillers des demandes de subventions des associations d'aide à domicile pour 2015. Lors du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget 2015, il a été proposé de baser l'aide financière de la Communauté de Communes sur le nombre d'heures d'interventions effectuées auprès des personnes âgées et personnes handicapées résidant sur le territoire de la Communauté de Communes sur la base horaire de 0.50€ au lieu de 0,26 € précédemment.

Le vice-Président donne lecture des principales modalités de cette convention à savoir :

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche s'engage à verser la somme de 0,50 € de l'heure pour les services d'aide à domicile ou de portage de repas des personnes suivantes :

Personnes en situation de handicaps

Toute personne reconnue handicapée par la MDPH (Maison Départementale pour les Personnes handicapées) ou toute personne correspondant aux critères de la définition donnée par la loi 2005 « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Personnes âgées bénéficiant de l'A.P.A.

Les personnes de plus de 60 ans qui subissent une perte d'autonomie (difficulté à effectuer un ou plusieurs gestes usuels), peuvent aujourd'hui et sans condition de ressource, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cette aide ne s'adresse pas exclusivement aux personnes vivant à leur domicile mais aussi à celles accueillies dans leur famille ou chez un tiers.

Dans les conditions suivantes :

Personnes porteuses de handicaps :

- ① Etre résidant sur la Communauté de Communes,
- ② Avoir produit auprès de l'association une attestation d'un organisme médical ou un certificat médical stipulant que la nature du handicap suscite le besoin d'une aide à domicile ou d'un portage de repas

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention à passer avec les associations d'aide à domicile qui interviennent auprès des usagers du territoire.

Dit que les subventions 2015 seront versées sur la base horaire de 0.50€ pour les prestations faites auprès des personnes âgées bénéficiant de l'APA et des personnes handicapées.

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Voirie**

Objet : compétence voirie : extension de la liste des voies d'intérêt communautaire

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions : 0

Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie et des transports, rappelle aux conseillers que les statuts actuels de la Communauté comprennent la compétence :

« Voirie d'intérêt communautaire :

- *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.*
Sont d'intérêt communautaire les voies communales dont la liste et le plan sont annexés aux présents statuts »

Au terme de différentes rencontres avec les Maires et les conseillers municipaux en charge de la voirie, il est proposé de compléter la liste des voies portées d'intérêt communautaire, sur les communes de Chauzon, Ruoms, St Alban-Auriolles, Lagorce et Grospierres.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'extension de la liste des voies d'intérêt communautaire au sein de la compétence voirie, telle que proposée,

Dit que ladite liste après actualisation sera annexée en conséquence aux statuts de la Communauté de Communes,

Dit que la présente délibération sera transmise au Maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche pour que les Conseils Municipaux se prononcent sur cette modification du transfert de compétence dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

- **Questions diverses**

Objet : travaux de voirie – définition des besoins

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie fait savoir aux conseillers que le marché de travaux arrive à échéance et qu'il est proposé d'effectuer une nouvelle consultation sur la base des besoins actualisés, à savoir : un montant de travaux annuel compris entre 500.000 € HT et 1.200.000 € HT.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la définition des besoins en travaux de voirie comme suit :
Montant minimum annuel : 500.000 € HT, et montant maximum annuel : 1.200.000 € HT,

Charge le Président d'effectuer la consultation nécessaire sous forme de marché à bons de commande d'une durée de 2 ans, reconductible 1 année.

Objet : travaux de voirie – demande de participation exceptionnelle auprès du Département de l'Ardèche et de l'Etat pour réparation des dégâts d'orage

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie fait savoir aux conseillers que la voirie d'intérêt communautaire a subi de gros dégâts suite aux intempéries 13 septembre 2015, provoquant sur certains lieux la fermeture de la circulation par les Maires concernés au titre de leurs pouvoirs de police. En vue du rétablissement de la circulation sur ces voies, des travaux urgents de voirie doivent être effectués, pour lesquels le Département de l'Ardèche peut apporter une aide financière exceptionnelle. De même, l'Etat sollicite les communes sur les intempéries et les dégâts causés.

Le vice-Président propose de s'adresser à la communauté de communes pour la voirie relevant de sa compétence et de transmettre en son nom une demande de participation de l'Etat.

L'estimation des dégâts s'élève à environ 750.000 € HT.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de solliciter la participation de l'Etat à la réparation des dégâts causés par les intempéries aux biens non assurables ;

Et de solliciter auprès du Département de l'Ardèche une participation exceptionnelle pour les travaux urgents de voirie à réaliser sur les voies d'intérêt communautaire en vue d'y rétablir la circulation publique en toute sécurité.

Objet : Convention tripartite Association Vivante Ardèche et Conseil Départemental

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre : pour : 38	abstentions :

Claude BENAHMED, vice-Président chargé de la culture et des sports, expose aux conseillers les modalités du projet de convention tripartite à signer avec l'Association Vivante Ardèche et le Conseil Général de l'Ardèche.

La convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre les différentes parties et de leur soutien financier pour la mise en œuvre du projet culturel, artistique et éducatif élaboré par l'Association Vivante Ardèche. La convention est conclue pour une durée de trois années et prendra fin au 31 décembre 2017.

Il précise que le montant de la subvention est décidé chaque année par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la convention à passer entre la Communauté de Communes, le Conseil Général de l'Ardèche et l'Association Vivante Ardèche,

Autorise le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Bruno LAURENT